

Délibération n° 74-2 du 11 avril 1974
portant approbation de la Décision Modificative
n° 1 du budget 1974

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie,
après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 du budget 1974 de l'Agence.

En conséquence de cette décision modificative le budget est arrêté :

En recettes :

SECTION I	171 316 740 F	
SECTION II	6 575 460 F	
Total	<u>177 892 200 F</u>	177 892 200 F

En dépenses :

SECTION I		
A - Etudes et interventions	94 816 701 F	
B - Fonctionnement	17 144 330 F	
Total	<u>111 961 031 F</u>	111 961 031 F
SECTION II		
A - Etudes et interventions	114 240 615 F	
B - Immobilisations	3 779 668 F	
Total	<u>118 020 283 F</u>	118 020 283 F
Total des dépenses	229 981 314 F	229 981 314 F

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par
une diminution du fonds de roulement de 52 089 114 F

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET